République Française Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 26 décembre 2013

L'an deux mil treize, le 26 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 19 h, s'est réuni sous la présidence de Guy DA LAGE, Maire. Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la
					convocation
Guy DA LAGE	Х				
Pierre PASQUIS	Х				
Patrice HALLEY	Х				21/12/2013
Didier LEGRAND	Х				
Alain BONTE	Х				Date d'affichage
Bertrand TARDIF	Х				
Chaharane CHAHER				Х	
Frédérick LEBIGRE	Х				21/12/2013
Jean-Paul BEAUVAIS		Х	Guy DA LAGE		
Josée CERTAIN	Х				
Stéphane PROUIN	Х				Secrétaire de
Thierry JOUENNE	Х				séance
Vincent BUISSON		Х	Thierry JOUENNE		T. Jouenne
Total	10	2		1	7

Ordre du jour

Affectation au 1068 du résultat partiel du SIERG suite à sa dissolution Décisions modificatives **Questions Diverses**

Approbation du procès verbal de la séance du 18 novembre 2013

Le procès verbal du Conseil du 18 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Délibération affectation au 1068 du résultat partiel du SIERG suite à sa dissolution (délib. n° 55/2013)

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence du SIERG dissous au 31/12/2013 est reprise au 1 janvier 2014 par le SDE76.

Il précise que le résultat provisoire, suite à la dissolution, laisse apparaître un solde positif d'environ 215 000 €.

Il rappelle que le fonctionnement du SIERG a bénéficié, pour ses ressources, de participations de ces communes membres calculées au prorata de leur population respective.

Lors du conseil syndical du 19 décembre 2013, compte tenu du résultat qui s'explique entre autre par la participation des communes membres, l'assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reverser aux communes membres la somme de 175 000 € répartie en fonction de leur population respective.

Ce montant s'élève pour la commune de SAHURS à 70 836 €.

Il propose que ce montant soit imputé au compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés' pour l'exercice en cours 2013.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la proposition de Monsieur Le Maire, d'imputer, sur l'exercice 2013, au compte 1068 'excédent de fonctionnement capitalisés', la somme de 70 836 € versée par le SIERG au titre du reversement partiel du résultat 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

Décisions modificatives (délib. n° 56/2013 et n° 57/2013)

Décision modificative n° 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	675				Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 000,00
011	611				Contrats de prestations de services	700,00
011	6068				Autres matières et fournitures	1 100,00
011	60631				Fournitures d'entretien	1 100,00
011	60636				Vêtements de travail	1 700,00
011	61558				Autres biens mobiliers	4 400,00
011	61523				Voies et réseaux	4 600,00
011	60621				Combustibles	11 000,00
					Total	25 600,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	651				Redevances pour concessions, brevets, licence	-1 000,00
012	64168				Autres emplois d'insertion	-4 011,00
022	022				Dépenses imprévues	-20 589,00
 					Total	-25 600,00

<u>Décision modificative n° 8</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2013.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2315	OPFI			Installations, matériel et outillage techniqu	38 000,00
					Total	38 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2031	OPFI			Frais d'études	38 000,00
					Total	38 000,00

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 h.

Le Maire

Guy DA LAGE